

Le 27 novembre 2006

Madame Deborah Bourque
Présidente nationale
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

Madame,

La présente fait suite aux lettres que nous nous sommes échangées précédemment au sujet du moratoire sur les fermetures de bureaux de poste en milieu rural et dans les petites municipalités.

Comme je l'ai mentionné dans ma lettre du 25 juillet 2006, le gouvernement du Canada s'est engagé à ce que les collectivités rurales continuent à bénéficier d'un service postal de qualité. Par conséquent, je peux vous assurer, au nom du ministre Cannon, que le moratoire sur les fermetures de bureaux de poste demeurera en place.

Depuis son entrée en fonction en février dernier, le ministre a rencontré à plusieurs reprises M. Gordon Feeney, président du Conseil d'administration de Postes Canada, ainsi que M^{me} Moya Greene, présidente directrice-générale de la société d'État. Au cours de ces rencontres, M. Cannon a souligné l'engagement du gouvernement quant au maintien de services postaux de qualité dans les régions rurales. Le ministre a aussi rappelé à M. Feeney et à M^{me} Greene que le mandat de Postes Canada est de fournir à l'ensemble de la population canadienne des services postaux universels à un prix abordable. Il les a de plus avisés qu'il s'attendait à ce que Postes Canada gère ses affaires conformément à ce mandat.

En ce qui concerne votre demande visant l'obtention d'une liste de tous les bureaux de poste visés par le moratoire, je tiens à mentionner que le moratoire vise tous les bureaux de poste ruraux de la Société. Postes Canada serait davantage en mesure de vous fournir une telle liste. Je constate d'ailleurs que vous avez agi en conséquence en faisant parvenir une copie de votre lettre à M^{me} Greene afin qu'elle puisse en prendre connaissance.

Comme vous le savez sans doute, le moratoire permet à Postes Canada de fusionner des bureaux de poste dans des circonstances exceptionnelles. On m'a informé que toute fusion de ce genre faisait l'objet d'un examen au cas par cas. De

plus, lorsque Postes Canada compte procéder à une fusion, elle doit tout d'abord consulter les collectivités concernées et en aviser le ministre.

En espérant avoir répondu avec satisfaction à vos préoccupations,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Paul Terrien

Chef du personnel

c. c. Moya Greene

/gl scfp 1979